



PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 14 octobre 2021.

Le quatorze deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Philippe CARRÉ, Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, José PASSET, Eric ROULLET, Marc PINEL, Marcel WAROUX.

Étaient absents : Monsieur Serge VITTAZ (pouvoir à Monsieur José PASSET), Madame Marie-José BLANQUET (pouvoir à Monsieur Grégory HUCHETTE)

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DELAHAYE

Date de convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du jeudi 6 septembre 2021

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Stéphane DELAHAYE est désigné secrétaire de séance.

3- SEZEO : validation du nouveau règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public

Les modifications sont les suivantes :

Article 1 :

La compétence ne concerne que l'éclairage public de voirie et par conséquent exclue les travaux de nature suivante :

- Éclairage des terrains de sport extérieurs
- Travaux sur feux tricolores

La modification du règlement prévoit la suppression de l'exclusion de la mise en lumière des monuments.

L'**Article 7** qui concerne les aides à l'investissement est complètement revu :

- **Article 7.1** : Intégration des coûts de terrassement dans l'assiette pour le calcul de la participation du SEZEO
- **Article 7.2** : Détaille la mise en sécurité des installations à l'adhésion ET en cours de rénovation (fils nus)
- **Article 7.3** : Éradication des lampes à vapeur de mercure et des lanternes boules : suppression de la condition d'adhésion avant le 01/01/2020
- **Article 7.4** : Rénovation de l'Éclairage Public (EP)
- **Article 7.5** : Enfouissement esthétique de l'Éclairage Public (EP)
- **Article 7.8** : Création d'un article spécifique sur l'attribution et la répartition des subventions

Sera joint à la délibération, le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,
Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°20/2019 du 6 février 2019 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Monsieur le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,
AUTORISE si nécessaire, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

4- Longueil-Sainte-Marie / Rivecourt : convention pour le contrôle des hydrants

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie met les Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention de Longueil Sainte Marie, ainsi que le matériel à disposition de la commune de Rivecourt.

Les Sapeurs-Pompiers de Longueil-Sainte-Marie sont mis à disposition, en vue d'exercer pour le compte de la commune de Rivecourt les missions suivantes :

- Sécurité lors des manifestations communales
- Contrôle de l'ensemble des hydrants situés sur le territoire communal
- Toute autre intervention nécessitant leur présence

Cette convention commencera le 19 octobre 2021. Elle sera reconduite par année civile à défaut de dénonciation par lettre un mois avant son renouvellement.

Les missions effectuées par les sapeurs-pompiers de Longueil-Sainte-Marie sur le territoire de la commune de Rivecourt seront listées en fin d'année, validées par Monsieur le Chef de Corps et le Maire de Longueil Sainte Marie ; elles seront ensuite adressées à la commune de Rivecourt pour paiement.

La commune de Rivecourt indemniserà la commune de Longueil-Sainte-Marie sur la base d'un relevé annuel des interventions établi par Monsieur le Chef de Corps, et règlera les vacations en fonction du barème en vigueur.

La demande d'utilisation des sapeurs-pompiers de Longueil-Sainte-Marie et du matériel doit être adressée par écrit ou par mail, à Monsieur le Maire de Longueil-Sainte-Marie, dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, APPROUVE la convention établie, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- FINANCES : Décisions Modificatives

Afin de régulariser certaines dépenses dont le détail suit, Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements de crédits, comme suit :

- **Décision Modificative n°1**

En section de fonctionnement, il convient d'abonder en crédits suffisants :

- L'article 739223 pour procéder au règlement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) d'un montant de 335 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 (décision modificative)

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 335.00			
014/739223	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 335.00			

- **Décision Modificative n°2**

Déséquilibre des chapitres 021 et 023 : Le montant du virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement n'est pas équilibré.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021
(Virement de crédit)

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
23/2315		- 2900.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 2900.00			

- **Décision Modificative n°3**

Remboursement d'une caution : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la famille TARDIF, locataires-du logement situé 2 rue de la Mairie va quitter celui-ci au 18 novembre 2021. Il convient donc, après établissement de l'état des lieux de sortie, de leur rembourser le montant de la caution versée à la signature du bail, s'élevant à 790 €.
 Toutefois, les crédits n'ont pas été prévus à l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus), il convient donc d'effectuer un virement de crédit.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 790.00			
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 790.00			

6- Vente du véhicule Renault Trafic

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un nouveau camion (Renault Master). De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres de Conseil Municipal la vente de l'ancien camion.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : Camion RENAULT TRAFIC immatriculé AF-422-YL pour un montant de 2500 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7- Vente du garage sis rue de la Mairie

La commune souhaite mettre en vente le garage sis rue de la Mairie (parcelle n° AB 91). Pour cela, un avis de valeur a été établi par CAPRIFRANCE.

Compte tenu du marché immobilier actuel et sous réserve que des recherches (amiantes, plomb, termites...) ou des examens plus approfondis (certificat d'urbanisme, titre de propriété, surface) ne fassent apparaître de servitude particulière, d'engagement contractuel ou l'existence d'éléments pouvant compromettre la santé du bâti et/ou de ses occupants, ayant une incidence, en plus ou en moins, sur la détermination du prix du bien, il semble que nous puissions espérer une négociation dans une fourchette de prix entre 15 000 € et 17 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de le mettre en vente au prix de 15 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de mise en vente.

8- GRDF : redevance RODPP

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35 * L * coefficient de revalorisation

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2021 est de 1,09.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

9- Panneau de basket non conforme

Suite à la vérification annuelle des aires de jeux et équipements sportifs réalisée par l'APAVE, le technicien nous a informé que le panneau de basket n'était plus conforme.

De ce fait, pour des raisons de sécurité, celui-ci sera retiré dans les plus brefs délais.

10- Informations et questions diverses

- Élections Présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- Élections Législatives les 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal qui refuserait d'exercer cette fonction sans excuse valable peut être démis d'office par le Tribunal Administratif.

- LAFARGE : nids de poule
- Planification réunion de la Commission travaux : vérification illuminations
- Commission cimetière : 16 octobre 2021
- Prochain Conseil Municipal : 25 novembre 2021
- Vœux du Maire : 21 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Grégory HUCHETTE

